

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024**

Convocations envoyées le : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, DEMAISON, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, PIGÉ, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Gwendal MOULIN	à Madame Julie FILLEAU
Monsieur Laurent BERGER	à Madame Danielle BROCHARD
Monsieur Denis GIRAUD	à Monsieur Alain SCHNEL

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEMAISON

DELIBERATION 2024-032 : FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en service de l'Espace Caris à compter de septembre 2024, et afin d'assurer le bon usage des locaux et des équipements, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour) :

FIXE les nouveaux tarifs suivants, relatifs à l'Espace Caris.

PRECISE que le règlement intérieur de l'Espace Caris en fixera les modalités d'application.

ESPACE CARIS	Tarifs 2024
Perte de clé / badge d'accès au bâtiment	50 € par clé/badge
Pénalité Ménage	200 €
Pénalité Dégradation de mobilier (table, chaise, ...)	100 €
Pénalité Dégradation des locaux	500 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 037-213702251-20240624-DL_2024_032-DE



PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, et que les recettes seront imputées au budget principal de la commune.

Saint-Martin-le-Beau, le 24/06/2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Caroline DEMAISON



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	